

SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
01600 SAINTE EUPHEMIE

COMITE SYNDICAL
du Jeudi 1^{er} Juillet 2021 à 19h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 32
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Date de convocation du Comité syndical :
Le 17/06/2021

Le 1^{er} Juillet 2021, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : René AUCAGNE, Michel BADOIL, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Cédric FIEF, Yann GALLAY, Bruno HENRY, Christophe HENRY, David POMMIER, Jean RAY, Monique RONGEON (Suppléante Stéphanie DI RUSCIO).

Absents excusés : Didier ALBAN, Pierre ATHANAZE, Gabriel AUMONIER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL, Gilles CREMET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO (remplacée par Monique RONGEON), Gilles DUTREIVE, Thierry GROSSAT, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, André MUT, Hervé ODET, Gérard POYET, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Jean-François CHANTELOUBE.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

Le Président annonce au Comité syndical qu'à la suite de nombreux échanges, la métropole de Lyon a pris une délibération le 21 juin dernier pour confirmer son appartenance au SIAH et désigner ses représentants.

La question du transfert de compétence entre la commune de Genay et la métropole de Lyon est donc tranchée. Il explique que cela permettra à l'avenir de savoir à quels interlocuteurs s'adresser.

Il s'agit-là d'une étape importante dans la restructuration du syndicat entreprise depuis le début de ce mandat.

Le tiers des membres du Comité syndical étant présent, ce dernier peut valablement délibérer en application du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

1. Approbation du Procès-verbal du 30/03/2021

Le Président explique qu'il est proposé au Comité syndical d'approuver le procès-verbal tel qu'il a été transmis avec un amendement consécutif à une demande de M. Patrice DECEUR.

A la suite du tableau du point 2.1.4, il est précisé que M. Patrice DECEUR a fait observer au Comité syndical que le bassin du bois des combes, toujours noté comme prévu dans le diaporama du budget, a bien été réalisé.

Figure ensuite la réponse que nous lui avons apportée à savoir que cette opération ayant été inscrite dans les Restes à Réaliser, cette écriture a été signée par le trésorier et ne peut être corrigée à ce stade. Elle sera soldée en cours d'année.

2. Points soumis à délibérations du Comité Syndical

2.1. Approbation d'une convention relative à l'indemnisation d'un propriétaire exploitant et à l'établissement d'une servitude sous seing privé à Parcieux (Annexe 1 : Projet de convention)

Le Président explique au Comité syndical que des travaux de création d'un bassin de rétention ont été réalisés en 2020 sur la commune de Parcieux. Ces travaux situés sur les parcelles AE0100, AE0099, AE0098, AE0101, AE0081, AE0085, AE0014, AE0080, AE0082 et AE0086 ont affecté des terres agricoles et notamment des cultures.

Le Président précise qu'aucune indemnisation n'a cependant été versée à ce jour au propriétaire exploitant. Il sollicite du Comité syndical l'autorisation de procéder à la signature de la convention annexée à la présente délibération, laquelle prévoit d'une part, une indemnisation des dommages et préjudices causés s'élevant à 9 436,00 € et d'autre part, l'établissement sous seing privé d'une servitude de passage et d'un droit à la réalisation de travaux d'entretien de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget.

A la demande de M. DEHAN, une formule plus explicite expliquant que l'entretien de cet ouvrage est à la charge du Syndicat sera intégrée dans l'objet de la convention.

Extrait :

« La présente convention a pour objet de définir l'indemnisation de l'exploitant des dommages et préjudices causés à l'occasion de ces travaux ainsi que les conditions dans lesquelles ce dernier entend concéder au SIAH un droit de passage sur les parcelles concernées aux fins de permettre la surveillance et l'entretien de l'ouvrage. L'entretien de l'ouvrage est à la charge du SIAH. »

2.2. Adoption du règlement intérieur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs (Annexe 2 : Projet de règlement)

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Le président rappelle au Comité syndical qu'en application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'organe délibérant du syndicat doit établir son règlement intérieur.

Le président propose d'approuver le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du syndicat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération avec les modifications précédemment approuvées.

Le Président explique au Comité syndical qu'il s'agit là d'une obligation réglementaire à laquelle il faut se conformer. Ce règlement intérieur n'emporte pas, cependant, une évolution du fonctionnement du SIAH qui est d'ores et déjà conforme à ce règlement.

3. Questions diverses

Un délégué syndical demande ce qu'il en est de la question foncière à l'heure où l'on prévoit la réhabilitation et la prise en charge de certains ouvrages situés en terrain privé.

Le Président répond que cette question foncière sera traitée dans la mesure du possible à l'occasion de cette reprise en charge.

**Le Président,
David POMMIER**

